

Convocation du Conseil Municipal de Malleval adressée à chacun des Conseillers Municipaux pour le samedi vingt-trois mai deux mille vingt à huit heures trente afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR :

- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ÉLECTION DU MAIRE
- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ÉLECTION DES ADJOINTS

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Brun Yannick	Mr Chabert Yves	Mr Farjon Thierry
Mr Gaillard Pierre-Antoine	Mr Garde Renaud	Mme Guiguitant Catherine
Mr Huret Jean-Claude	Mme Marchal Christelle	Mr Maret Philippe
Mr Piroir Daniel	Mr Putman Thomas	Mme Ruard Annick
Mme Vanel Pascale	Mr Verrier Gaëtan	Mme Zambon Béatrice

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Philippe Maret, Adjoint, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr Thomas Putman a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

2 - ÉLECTION DU MAIRE

2.1 - Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mr Daniel Piroir, a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés. Le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Mme Christelle Marchal est seule candidate à l'élection.

2.3 - Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	4
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
A obtenu	
Mme Christelle Marchal	10 voix

2.4 - Proclamation de l'élection du Maire

Mme Christelle Marchal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3 - ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Christelle Marchal, élue Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

3.1 - Nombre d'adjoints

Christelle Marchal a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.2 - Élection du premier adjoint

Mr Thomas Putman est seul candidat à l'élection.

3.2.1 - Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
A obtenu	
Mr Thomas Putman	12 voix

3.2.2 - Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mr Thomas Putman ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

3.3 - Élection du deuxième adjoint

Mr Yannick Brun est seul candidat à l'élection.

3.3.1 - Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
A obtenu	
Mr Yannick Brun	12 voix

3.3.2 - Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mr Yannick Brun ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.

3.4 - Élection du troisième adjoint

Mrs Philippe Maret et Gaëtan Verrier sont candidats à l'élection.

3.4.1 - Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
A obtenu	
Mr Philippe Maret	4 voix
Mr Gaëtan Verrier	10 voix

3.4.2 - Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mr Gaëtan Verrier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire.

4 - LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Christelle Marchal a lu la charte de l'élu local et a remis à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du CGCT) ainsi que la copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L.2123-1 à L.2123-35).

5 - CLOTURE DE LA SÉANCE

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le samedi vingt-trois mai deux mille vingt à neuf heures treize a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le secrétaire de séance
Thomas Putman